

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 août 2024.

N° 40 / 2024

Portant débat sur le rapport définitif de la Chambre Territoriale des Comptes sur la gestion de la Commune de Hao concernant les exercices 2018 à 2023.

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 28 août 2024

Date de convocation : 19 août 2024

Lieu de la séance : ANCIENNE MAIRIE DE HAO

Membres présents : 9 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 6 membres

Membre(s) absent(s) : 1 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniario	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire		X	
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal		X	Mme TETUA épse BUSTIN Francine
Mme TEUIRA-HIOE épse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale	X		
Mme MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal		X	M. TAKAMOANA Maniario
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale	X		
Mme TETARONIA épse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edgar	Conseiller municipal		X	Mme TANGI épse HOLMAN Mirabelle

Le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
VU le Code des juridictions financières notamment ces articles L.272-66 ; R.272-109 ; R.272-111 et R.272-112 ;
VU le rapport d'observations définitives ;
VU le courrier n°2024-294 du 08 août 2024 portant notification des observations définitives relatives au contrôle Des comptes et de la gestion de la Commune de Hao ;

Considérant que la chambre territoriale des comptes de Polynésie française a contrôlé les comptes et la gestion de la commune de Hao pour la période 2018 2023, conformément aux articles L. 272-3-1, L. 272-5 et suivants du Code des juridictions financières ;

Considérant que le plan de contrôle a été visé par le Président de la chambre le 14 décembre 2023 et que l'ordonnateur en fonctions, Mme Yseult BUTCHER-FERRY, mairesse depuis mars 2020, et l'ancien ordonnateur, M. Theodore TUAHINE, maire de mars 2014 à mars 2020, ont été informés de l'ouverture du contrôle par lettre du même jour ;

Considérant que le contrôle a comporté des entretiens avec les ordonnateurs, des élus, le secrétaire général, les services administratifs et techniques, ainsi qu'une mission de contrôle sur place du 14 au 17 avril 2024 ;

Considérant que la chambre territoriale des comptes de Polynésie française a formulé huit recommandations à la commune de Hao :

- **Recommandation n° 1.** Fiabiliser et actualiser, dès 2024, l'inventaire physique du patrimoine communal.
- **Recommandation n° 2.** Engager, dès 2024, une estimation exacte des prestations liées à la fourniture de services de restauration au RSMA-Pf, afin d'en ajuster conventionnellement le prix.
- **Recommandation n° 3.** Maîtriser, dès 2025, les charges de personnel.
- **Recommandation n° 4.** Définir, dès 2025, les projets prioritaires et mettre en place les plans de financements (en investissement et en fonctionnement).
- **Recommandation n° 5.** Mettre en place, dès 2024, une procédure d'attribution et de mise à disposition des citernes individuelles pour le stockage de l'eau.
- **Recommandation n° 6.** Créer, en 2025, un budget annexe des déchets.
- **Recommandation n° 7.** Mettre en place, en 2025, une tarification, différenciée selon le type d'usager, liée au service de la collecte des déchets.
- **Recommandation n° 8.** Pour une bonne gestion, créer en 2025, un budget annexe de la restauration scolaire, permettant d'isoler les charges et les recettes de ce service.

Considérant que ces recommandations constituent un objectif à atteindre pour la commune afin d'en améliorer sa gestion ;

Considérant que certaines recommandations de la Chambre Territoriale des Comptes ont déjà fait l'objet d'une application, notamment en ce qui concerne la recommandation n° 2 relative à la tarification des prestations liées à la fourniture de services de restauration au RSMA-Pf ;

Considérant que ce rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante et a donné lieu à un débat ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Acte la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Territoriale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour la période 2018 à 2023 et **acte** la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal.

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

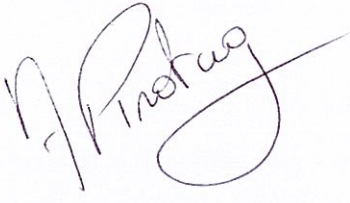
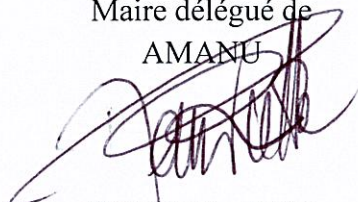
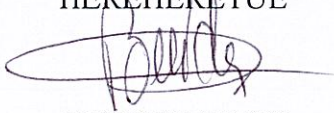
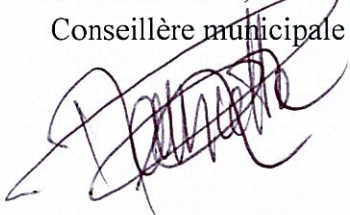
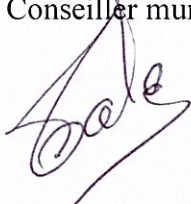
La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : 13 (dont 4 procurations)

Contre :

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuiata Maire  	TAKAMOANA Maniario Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMANU  PROCURATION
MAIRIHAIU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE  PROCURATION	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poeraya Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal  PROCURATION	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal  PROCURATION

Délibération portant débat sur le rapport définitif de la Chambre Territoriale des Comptes sur la gestion de la Commune de Hao concernant les exercices 2018 à 2023.